

## DÉCISION DU MAIRE N° 2020/02

Madame Le Maire de la Commune de LA BRÉE LES BAINS,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment le 1<sup>er</sup> alinéa de son article 1,

Vu l'alinéa 4° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, déléguant au Maire la faculté de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant que la herse mécanique est vétuste et n'est plus utilisée par les services techniques de la Commune,

Considérant que l'offre de rachat de ce matériel présentée par Monsieur Mickaël MASSÉ, domicilié 43 Chemin de la Touche 17190 SAINT GEORGES D'OLERON, pour un montant de 500 € TTC, est la meilleure offre reçue,

### DÉCIDE

de céder à Monsieur Mickaël MASSÉ, domicilié 43 Chemin de la Touche 17190 SAINT GEORGES D'OLERON la herse mécanique au prix de 500 € (cinq cents euros).

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Fait à LA BRÉE LES BAINS, le 4 mai 2020

MME LE MAIRE CERTIFIE, sous sa  
RESPONSABILITÉ, le caractère  
EXÉCUTOIRE de cet acte :

- Publié le : 6 mai 2020  
- Reçu par le représentant de  
l'ÉTAT le : 5 mai 2020

Mme Le Maire,



Chantal BLANCHARD

